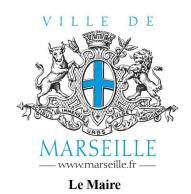


Reçu en préfecture le 24/07/2024







Arrêté N° 2024 02599 VDM

<u>SDI 22/0857 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_03775_VDM - 47</u> BOULEVARD DE TRUPHÈME / 22-24 BOULEVARD CHARLES MORETTI - 13014 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation.

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_03927_VDM, signé en date du 8 décembre 2022, imposant la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la parcelle cadastrée section 892H, numéro 0089, et de tout dispositif de sécurisation du mur de soutènement de l'immeuble sis 47 boulevard Truphème / 22-24 boulevard Charles Moretti - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03775_VDM, signé en date du 28 novembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 47 boulevard de Truphème / 22-24 boulevard Charles Moretti - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu le procès-verbal de réception de travaux signé le 24 mars 2024 par le maître d'ouvrage SARL IMMOBILIÈRE ARM (SIREN n° 513 334 938) et l'entreprise SAS Ets DANIEL M.K (SIRET n° 534 084 116 00019), transmis aux services de la Ville de MARSEILLE en date du 21 juin 2024,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 24 juin 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 47 boulevard de Truphème / 22-24 boulevard Charles Moretti - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis 47 boulevard de Truphème / 22-24 boulevard Charles Moretti – 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892H, numéro 0089, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 9 ares et 47 centiares,

Considérant le courrier en date du 11 mars 2024,



Considérant le procès-verbal de constat établi par les commissaires de Justice SCP BENEDETTI – ARBOUSSET – AUBERT en date du 18 mars 2024, exposant les réparations réalisées suite à l'effondrement d'une partie d'un mur sis 47 boulevard de Truphème / 22-24 boulevard Charles Moretti – 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception de travaux signé le 24 mars 2024 par le maître d'ouvrage SARL IMMOBILIÈRE ARM et l'entreprise SAS Ets DANIEL M.K que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 47 boulevard de Truphème / 22-24 boulevard Charles Moretti - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant le plan Mur n°2 profil n°1, document technique établi par GRAITEC, la note de calcul établie par J.G.G. Ingénierie en date du 25 novembre 2023, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en date du 1er septembre 2023, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernant la réalisation d'un mur de soutènement en voile béton en date de septembre 2023 établis par le maître d'œuvre MRG-TECK, le rapport d'investigation géotechnique établi par la société FONDASOL en date du 17 septembre 2007, ainsi que le rapport géotechnique mission G2 AVP établi par DATTERBERG en date du 23 octobre 2023, l'ensemble de ces documents ayant été transmis au service de la Ville de MARSEILLE en date du 22 juillet 2024,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille, en date du 24 juin 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 mars 2024 par le maître d'ouvrage SARL IMMOBILIÈRE ARM (SIREN n° 513 334 938) et l'entreprise SAS Ets DANIEL M.K (SIRET n° 534 084 116 00019), dans l'immeuble sis 47 boulevard de Truphème / 22-24 boulevard Charles Moretti - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892H, numéro 0089, quartier Le Canet pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 9 ares et 47 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour :



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03775_VDM, signé en date du 28 novembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'occupation d'une partie de la parcelle n°0089, sise 47 boulevard Truphème / 22-24 boulevard Charles Moretti - 13014 MARSEILLE 14EME aux abords du mur de soutènement est de nouveau autorisée.

Le périmètre de sécurité peut être retiré.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires et au gestionnaire de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, le cas échéant.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 24/07/2024

Qualité : Patrick ANDQQ